

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

**Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 12 juillet 2005 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le Maire, Michel Tartre.**

Étaient présents: Monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois, Daniel Lauzon et Serge Roy.

Également présents : Monsieur Armand Comeau, directeur général,  
Me Jacques Robichaud, greffier.

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

**2005-07-155 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié :

**Points ajoutés :**

- 6.1** Embauche de personnel - coordonnatrice du camp de jour.
- 6.2** Travaux de construction d'un terrain de volley-ball de plage au parc des Mésanges.
- 6.3** Contrat de travail du directeur général - autorisation de signature.
- 6.4** Demande au MTQ d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection St-Joseph / Don-Quichotte.
- 6.5** Demande de faire partie du CIT de la Presqu'île.
- 6.6** Avis de motion - règlement sur l'autorisation de conclure une entente modifiant l'entente permettant la constitution du CIT la Presqu'île.

ADOPTÉE

**2005-07-156 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 JUIN 2005**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2005, au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2005, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2005-07-157 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2005 - APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2005, au montant de **870,734.80 \$**.

ADOPTÉE

**2005-07-158**    **LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2005 – APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2005, au montant de **155,404.32 \$**.

ADOPTÉE

**2005-07-159**    **LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER DU MOIS DE JUIN 2005 – APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2005, au montant de **8,088.21 \$**.

ADOPTÉE

**2005-07-160**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2005-06 – 1026, BOUL. PERROT, LOT 2 068 856**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-06;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-06, concernant l'immeuble situé au 1026, boulevard Perrot (lot 2 068 856), à l'effet de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,82 mètre dans une partie de la cour avant au-delà de l'alignement du mur avant du bâtiment.

La présente dérogation deviendra caduque dès que M. Marc Leboeuf cessera d'être propriétaire de cet immeuble (lot : 2 068 856), auquel cas la clôture devra être enlevée.

ADOPTÉE

**2005-07-161**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2005-07 – 2479, BOUL. PERROT, LOT 2 068 089**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-07;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

**2005-07-161 ... suite**

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-07, concernant l'immeuble situé au 2479, boulevard Perrot (lot 2 068 089), à l'effet de permettre la construction d'une écurie avec une marge arrière de 9 mètres au lieu des 15 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

**2005-07-162 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2005-08 – 13, 159<sup>e</sup> AVENUE, LOT 2 068 103**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-08;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-08, concernant l'immeuble situé au 13, 159<sup>e</sup> Avenue (lot 2 068 103), à l'effet de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge arrière de 0,3 mètre au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

**2005-07-163 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2005-09 – 6, RUE GEORGES-MORRIS, LOT 2 067 884**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-09;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-09, concernant l'immeuble situé au 6, rue Georges-Morris (lot 2 067 884), à l'effet de régulariser le garage détaché existant avec une marge latérale droite de 0,67 mètre et une marge arrière de 0,74 mètre au lieu de 1 mètre exigé, et une distance de 1,33 mètre de la maison au lieu des 3 mètres exigés à la réglementation.

ADOPTÉE

**2005-07-164**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2005-10 – 1326, BOUL. PERROT, LOT 2 070 145**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-10;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-10, concernant l'immeuble situé au 1326, boulevard Perrot (lot 2 070 145), à l'effet de permettre l'installation d'un garage détaché avec une marge latérale adjacente à la rue de 1,45 mètre au lieu de 4,5 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

**2005-07-165**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2005-11 – 16, CROISSANT ST-LOUIS, LOT 2 067 411**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-11;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-11, concernant l'immeuble situé au 16, croissant St-Louis (lot 2 067 411), à l'effet de permettre l'implantation d'une remise dans la cour latérale adjacente à une rue avec une marge de 1,4 mètre au lieu de 7,5 mètres prescrits à la réglementation.

La présente résolution remplace et annule la résolution no 2005-01-04.

ADOPTÉE

**2005-07-166**    **PIIA DU CPE L'ÎLE AUX TRÉSORS - APPROBATION**

Considérant que le CPE L'île aux Trésors a présenté une demande de permis assujettie au Règlement de PIIA (no 402);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne de l'établissement situé au 1211, boulevard Virginie-Roy.

**2005-07-166 ... suite**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale du CPE L'Île aux Trésors, concernant l'immeuble situé au 1211, boulevard Virginie-Roy, pour l'installation d'une enseigne.

ADOPTÉE

**2005-07-167 PIIA DE MÉTRO RICHELIEU INC. (PROJET MÉTRO-PLUS) - APPROBATION**

Considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis par Métro Richelieu inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 2 068 238, 2 068 254, 2 068 267, 2 068 272 et 2 068 273;

Considérant que ces plans ont été déposés dans le cadre du projet de construction d'un marché d'alimentation, d'aménagement d'un terrain de stationnement, d'une rue projetée perpendiculaire au boul. Don-Quichotte et d'accès au boul. Antoine-Hénault;

Considérant que le CCU a analysé les plans d'implantation et d'intégration architecturale en fonction des objectifs et des critères prévus au Règlement de PIIA (no 402), et qu'il recommande au Conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, préparés par Tremblay L'Écuyer & Ass., soumis le 30 mai 2005 par Métro Richelieu inc. à l'égard des lots 2 068 238, 2 068 254, 2 068 267, 2 068 272 et 2 068 273, pour le projet de construction d'un marché d'alimentation (bâtiment identifié « A »), d'aménagement d'un terrain de stationnement (délimité par un pointillé jaune), d'une rue projetée perpendiculaire au boul. Don-Quichotte et d'accès au boul. Antoine-Hénault, avec les modifications suivantes qui sont acceptées par la requérante: la rue projetée doit avoir une emprise minimale de 20 mètres et une surface carrossable de plus de 7,5 mètres :

- Plan d'élévations 04-379, préparé le 05-04-07
- Plan d'implantation 04-379, préparé le 05-04-18
- Plans des subdivisions existantes et proposées 04-379

ADOPTÉE

**2005-07-168 EMBAUCHE DE PERSONNEL CADRE - DIRECTRICE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'embaucher madame **Martine St-Pierre** au poste de directrice des Services communautaires, à compter du 12 juillet 2005, au salaire annuel de **52,167.88 \$**; puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-10-111, avec l'ensemble des bénéfices prévus à l'entente des cadres et à l'addenda # 1 : le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'addenda # 1.

ADOPTÉE

**2005-07-169**    **ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LES PARCS DES TOURTERELLES ET DES BÉCASSINES**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture, la livraison et l'installation de modules de jeux pour les parcs des Tourterelles et des Bécassines;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 5 juillet 2005;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'adjuger le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de modules de jeux pour les parcs des Tourterelles et des Bécassines à **Multi-Jeux Marlin**, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de **30,793 \$**, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres SC-2005-02; puisé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

**2005-07-170**    **CLD DE VAUDREUIL-SOULANGES - ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET DE PROMOTION DES PARCS INDUSTRIELS**

Considérant la démarche de planification du développement ordonné des parcs et des zones industrielles sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges;

Considérant le dépôt par la CMM d'un projet de plan de développement économique de la région de Montréal devant affecter près de la moitié du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant l'approbation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant la construction probable de l'autoroute 30;

Considérant l'accélération de la croissance du territoire;

Considérant les orientations générales retenues et présentées aux conseils municipaux de la MRC, afin d'adopter une politique de développement durable des zones industrielles;

Considérant que le CLD de Vaudreuil-Soulanges a présenté un projet, d'une durée de 3 ans (2005-2006-2007), de se doter d'une ressource dont le rôle sera de promouvoir les parcs industriels de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que le budget annuel de ce projet est évalué à 120,000 \$ réparti entre les parties de la façon suivante :

1/3 du montant total défrayé conjointement par le CLD et la MRC;

1/3 défrayé par les promoteurs privés;

1/3 défrayé par les municipalités possédant un ou plusieurs parcs industriels.

**2005-07-170 ... suite**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à verser au CLD de Vaudreuil-Soulanges une contribution financière au montant de TROIS MILLE (3,000 \$) DOLLARS par année durant trois (3) ans (2005, 2006 et 2007) afin de doter le CLD de Vaudreuil-Soulanges d'une ressource dont le rôle sera de promouvoir les parcs industriels de la région en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises;

Que le CLD transmette, au plus tard 2 mois après la fin de chaque année, un rapport des interventions faites auprès des clients potentiels pour le Parc industriel de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

**2005-07-171 DEMANDE D'UNE AMBULANCE SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE-PERROT**

Considérant les demandes de transport en ambulance dans la zone Dorion, où l'on remarque que près de 40 % de celles-ci sont faites sur le territoire de L'Île-Perrot (1276/3255), selon les dernières statistiques 2004-2005;

Considérant une population en croissance rapide sur l'ensemble de l'Île-Perrot;

Considérant l'étendue du territoire et la situation géographique de l'Île-Perrot par rapport à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant ses accès limités via l'autoroute 20 et le danger que représenterait le blocage de ceux-ci en cas d'urgence sur l'île;

Considérant que malgré ce besoin, aucune ambulance n'est stationnée sur le territoire de l'Île-Perrot, et que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se porte volontaire à trouver un local adéquat sur son territoire ou sur l'Île-Perrot.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu de demander à l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, via la direction des Affaires hospitalières et médicales et le Centre de santé et de services sociaux de Vaudreuil-Soulanges, l'implantation d'une ambulance sur le territoire de l'Île-Perrot, afin de desservir adéquatement la population.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à :

M. Yvon Marcoux, député de Vaudreuil

M. Marc Roy, maire de la Ville de L'Île-Perrot

M. Michel Kandyba, maire de Pincourt

M. Bernard Renaud, maire de Terrasse-Vaudreuil

M. Yvan Cardinal, président CSSS de Vaudreuil-Soulanges

Mme Diane Boileau Seperich, directrice générale du CSSS de Vaudreuil-Soulanges.

M. Marc Breton, coordonnateur services pré-hospitalier et mesures d'urgence.

M. Claude Robillard, président AGAIP

ADOPTÉE

**2005-07-172 CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES APPLICATIFS (ASP) AVEC BELL SOLUTIONS D'AFFAIRES INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville utilise, depuis plusieurs années, les logiciels de gestion municipale de la compagnie Nexxlink (maintenant Bell Solutions d'Affaires inc.);

Considérant que la Ville désire implanter de nouvelles applications;

Considérant la désuétude du serveur informatique d'applications municipales, qui héberge les logiciels et progiciels de gestion municipale et les données;

Considérant que la Ville doit procéder au remplacement de son serveur informatique d'applications municipales;

Considérant les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que Bell Solutions d'Affaires inc. (Autrefois Nexxlink Technologie inc.) est, à ce jour, le seul fournisseur qui offre à la fois les services d'applications hébergées et les logiciels et progiciels de gestion municipale;

Considérant la recommandation de la trésorière.

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot signe avec Bell Solutions d'Affaires inc., le contrat de fourniture de services applicatifs (ASP), comprenant entre autres les logiciels et progiciels de gestion municipale, l'hébergement des applications et des données, le soutien technique permanent, les services de sécurité. Le contrat est d'une durée de 3 ans, renouvelable par période de 2 ans, au coût annuel de base de 34,500 \$, plus taxes; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-130-00-453.

La présente résolution remplace et annule la résolution no 2005-05-121.

ADOPTÉE

**2005-07-173 PROGRAMME DES MAISONS LÉZARDÉES - MANDAT À 9142-3012 QUÉBEC INC. (CONSORTIUM PARADIS SCHMIDT) POUR LA GESTION DES DEMANDES**

Considérant que la firme Daniel Arbour et Associés a décidé de ne plus faire la gestion des demandes en vertu du Programme des maisons lézardées, phase 2.

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu de donner mandat à 9142-3012 Québec inc. (Consortium Paradis Schmidt), en remplacement de la firme Daniel Arbour et Associés, pour effectuer le traitement et la gestion des demandes d'aide financière en vertu du Programme des maisons lézardées, phase 2. Le coût de chaque demande est de 575 \$, plus taxes, payable par le propriétaire.

ADOPTÉE



**2005-07-174 CESSION À LA VILLE DU LOT 2 661 954 (RUE HUBERT-LEDUC) - ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AVEC LA CIE 9095-8566 QUÉBEC INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la compagnie 9059-8566 Québec inc. a complété les travaux d'infrastructures pour l'ouverture de la rue Hubert-Leduc, conformément aux règlements d'urbanisme de la Ville et au protocole d'entente sur les travaux municipaux.

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot acquière de la compagnie 9059-8566 Québec inc., ou de tout autre propriétaire, pour la somme nominale de 1 \$, le lot 2 661 954 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, formant la rue Hubert-Leduc, avec tous les ouvrages exécutés dans et sur ce lot.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2005-07-175 3, 147<sup>e</sup> AVENUE, LOT 2 068 029 – RECONNAISSANCE D'UNE NUISANCE ET MANDAT À DUNTON RAINVILLE**

Considérant que M. Kaffash Ahmad Mohammadi est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 068 029 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé au 3, 147<sup>e</sup> avenue, à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que M. Éric Gélinas, inspecteur en bâtiments, a effectué une inspection de cet immeuble;

Considérant que cet immeuble est abandonné depuis plusieurs années, qu'il est dans un état sérieux d'insalubrité ou est détérioré au point de devenir inhabitable ou irréparable et constitue une menace pour la santé ou la sécurité des personnes;

Considérant le dépôt d'une pétition des résidants du voisinage qui se plaignent de l'état dangereux de cet immeuble;

Considérant que le propriétaire de cet immeuble refuse ou néglige de le maintenir en bon état, et ce, malgré de nombreux avis en ce sens;

Considérant que cet immeuble a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

Considérant les articles 227 et 231 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et les articles 76 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître qu'il existe une nuisance ou une cause d'insalubrité dans cet immeuble;

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reconnaisse qu'il existe dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 068 029 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé au 3, 147<sup>e</sup> avenue, à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, une nuisance et que la construction est dans un état sérieux d'insalubrité.

**2005-07-175 ... suite**

De mettre en demeure le propriétaire ou l'occupant de cet immeuble de faire disparaître la construction, qui est une nuisance et qui est dans un état sérieux d'insalubrité, et ce, dans les dix (10) jours de la réception de la mise en demeure.

De donner mandat au cabinet d'avocats **Dunton Rainville** pour entreprendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour supérieure contre le propriétaire de l'immeuble, aux fins de faire cesser les contraventions à la loi et aux règlements d'urbanisme de la Ville, au coût de **5 000 \$**, plus taxes, puisé à même le poste budgétaire 1-02-140-00-419.

ADOPTÉE

**2005-07-176** **MANDAT À DUNTON RAINVILLE - REQUÊTE EN DÉMOLITION CONCERNANT LE 15, 142<sup>e</sup> AVENUE**

Considérant que M. Jean-Paul Faucher est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 067 779 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé au 15, 142<sup>e</sup> avenue, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que le bâtiment situé sur cet immeuble est endommagé, délabré ou partiellement détruit;

Considérant que le bâtiment est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes ou qu'il a perdu la moitié de sa valeur par vétusté;

Considérant que le bâtiment ne respecte pas le Règlement de construction (no 247).

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu de mandater le cabinet d'avocats **Dunton Rainville** pour entreprendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour supérieure contre le propriétaire de l'immeuble ci-après décrit, aux fins de faire cesser les contraventions à la loi et aux règlements d'urbanisme de la Ville, au coût de **5,000 \$**, plus taxes; puisé à même le poste budgétaire 1-02-140-00-419.

Description de l'immeuble : un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 067 779 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé au 15, 142<sup>e</sup> Avenue, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

**2005-07-177** **EMBAUCHE DE PERSONNEL - COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'engager madame **Mylène Nadon**, à titre d'employée temporaire, au poste de coordonnatrice du camp de jour, pour la période du 13 juillet au 26 août 2005, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-51-111.

ADOPTÉE

**2005-07-178 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE VOLLEY-BALL DE PLAGE AU PARC DES MÉSANGES**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que le conseil municipal autorise l'exécution des travaux de construction d'un terrain de volley-ball de plage au Parc des Mésanges, pour la somme de **4,300 \$**, plus taxes; puisé à même le surplus libre non autrement affecté.

ADOPTÉE

**2005-07-179 CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la fin de la période de congé sans solde accordé par l'employeur l'Agence Revenu Québec, du directeur général;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, après consultation auprès des membres du conseil municipal, le contrat de travail à intervenir avec M. Armand Comeau, directeur général.

La conseillère, Linda McGrail, demande le vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2005-07-180 DEMANDE AU MTQ D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À L'INTERSECTION SAINT-JOSEPH / DON-QUICHOTTE**

Considérant que le ministère des Transports du Québec à l'intention de réaliser des travaux d'élargissement du boulevard Don-Quichotte;

Considérant que les plans et devis de ces travaux doivent être réalisés au cours des prochains mois;

Considérant que l'intersection Don-Quichotte / St-Joseph représente un endroit propice pour l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu de demander au ministère des Transports du Québec d'étudier la faisabilité d'aménager un carrefour giratoire à l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Don-Quichotte;

Que copie de cette résolution soit transmise à monsieur Yvon Marcoux, député de Vaudreuil et au directeur régional du MTQ.

ADOPTÉE

**2005-07-181 DEMANDE DE FAIRE PARTIE DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA PRESQU'ÎLE**

Considérant que le Conseil souhaite que la Ville fasse partie du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'île;

Considérant les dispositions de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport de la région de Montréal*.

**2005-07-181 ... suite**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande à la Ville de Vaudreuil-Dorion, à la Ville de L'Île-Perrot, à la Ville de Pincourt, à la Ville de Hudson et au ministre des Transports du Québec, de faire partie du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'île;

Que copie de la présente résolution soit également transmise à M. Yvon Marcoux, député de Vaudreuil.

ADOPTÉE

**2005-07-182 AVIS DE MOTION - « RÈGLEMENT SUR L'AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CIT DE LA PRESQU'ÎLE »**

Monsieur le conseiller, Jacques Sirois, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement sur l'autorisation de conclure une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'île.

Ce règlement a notamment pour objet de permettre l'adhésion de la Ville au CIT de la Presqu'île et de prévoir le mode de répartition des coûts.

**DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES**

- Rapports du département de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du CCU du 29 juin 2005.
- Lettre de félicitations pour le réaménagement de l'intersection St-Joseph et Perrot de madame Hélène Bourbeau.
- Pétition concernant une maison à l'abandon au 3, 147<sup>e</sup> avenue - Les citoyens du voisinage de la 147<sup>e</sup> avenue.
- Ville de L'Île-Perrot - résolution 05-06-216 - problématique des trains et passage à niveau.

**2005-07-183 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de lever la séance à 20h50.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Michel Tartre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jacques Robichaud  
Greffier

/vc

\*\*\*\*\*